

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 20 avril 2026).

**Étaient présents :** Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN.

**Absents :** Jérôme STALIN ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

**Secrétaire de séance :** Hélène QUESNOT  
-----

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

**Référent forêt-bois :** M. le Maire propose à M. BALLOIS d'être à nouveau référent forêt-bois. M. BALLOIS donne son accord mais regrette que les réunions ne soient pas prévues dans le département du Calvados.

**Commission de contrôle des listes électorales :** M. le Maire fait part au conseil municipal de la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales, parmi lesquels M. BALLOIS en tant que délégué titulaire et M. PROVENÇALLE, son suppléant.

**Elections sénatoriales :** M. le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 4 du décret n°2026-301 du 21/04/2026, « les conseillers municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants ». Il n'y a aucune dérogation possible au niveau de la date. Pour la commune de Ste Honorine du Fay, il s'agira de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

**Ajout de sujets dans les questions diverses :** M. le Maire demande au conseil municipal la possibilité d'ajouter 2 sujets :

- Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente
- Demande de remboursement d'arrhes versées pour la location de la salle polyvalente

Ceci est accepté à l'unanimité.

### **2026/CR4-21 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

M. le Maire demande aux membres qui étaient présents à la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026 s'ils approuvent le procès-verbal envoyé par mail le 20 avril dernier.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, parmi les membres qui y étaient présents :

- **D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 20 mars 2026.**

## **2026/CR4-22 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission « budget » du 9/04/2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de STE HONORINE DU FAY;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant la correction des restes à réaliser en date du 9 avril 2026, les restes à reporter en recettes d'investissement ayant été omis, et l'inscription d'un RAR du compte 238 (avances sur le marché garderie) n'ayant plus lieu d'être,

Considérant l'impossibilité de modifier le fichier CFU validé par le comptable avec les restes à reporter avant correction,

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité des voix (14 voix pour), Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de SAINTE HONORINE DU FAY dont le bilan fait apparaître les résultats suivants :**

### **Fonctionnement :**

Recettes		994 539,78 €
Dépenses	-	872 319,32 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>		<b>122 220,46 €</b>
Excédent antérieur reporté		89 961,75 €
<b>Excédent de clôture</b>		<b>212 182,21 €</b>

### **Investissement :**

Recettes		312 462,77 €
Dépenses	-	436 993,34 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	-	<b>124 530,57 €</b>
Excédent antérieur reporté		317 952,50 €
<b>Excédent de clôture</b>		<b>193 421,93 €</b>

- **DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

M. BALLOIS interroge Mme PIMOR sur le taux d'endettement de la commune. Mme PIMOR indique qu'il se situe actuellement à 400 € environ par habitant.

## **2026/CR4-23 : AFFECTATION DE RESULTATS**

M. le Maire rappelle que le résultat de clôture du compte administratif du budget principal de l'année 2025 s'élève à 212 182,21 € en section de fonctionnement. Il propose d'en reporter une partie en section de fonctionnement et d'affecter le reste en investissement.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **De reporter la somme de 114 948 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;**
- **D'affecter la somme de 97 234,21 € au compte 1068 en section d'investissement du BP 2026.**

## **2026/CR4-24 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire indique quelques changements par rapport à l'an dernier, soit :

- de verser 2000 € au lieu de 1800 € au Comité des Fêtes, au vu de l'augmentation du coût du feu d'artifice.

- d'octroyer une subvention de 200 € aux Pompiers Missions Humanitaires « PMH », association qui intervient sur des missions d'urgence auprès de populations victimes de catastrophes naturelles, de solidarité envers les peuples dans le besoin.

- de verser une indemnité de 770 € au club Inter Odon Football (7 licenciés mineurs actuellement).

Vu l'avis de la commission « budget » réunie le 9/04/2026,

Et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 12 voix pour, M. BALLOIS, M. PROVENÇALLE, et Mme SCHIER, intéressés à l'affaire, n'ayant pas pris part au vote :

- **D'attribuer pour l'année 2026 les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT EN € pour 2026</b>
ADMR	500 €
Amis de la Chapelle	150 €
Anciens combattants	150 €
APE	550 €
Comité des Fêtes pour fête au village (feu d'artifice)	2 000 €
Comité des fêtes	300 €
Côte 112	300 €
Coopérative scolaire	2 100 €
Fleurs du Fay	150 €
Gym's Tonic	250 €
ICL	150 €
Judo	500 €
Sécurité routière	150 €

Théâtre du Fay	150 €
Tennis club Orne Odon	200 €
Protection civile GSCF- don pour l'UKRAINE	500 €
Pompiers Missions humanitaires	200 €
Inter Odon Football (110€x7) - 7 licenciés mineurs en 2026	770 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>9 070 €</b>

## 2026/CR4-25 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Les bases prévisionnelles des taxes directes locales ont été augmentées par l'Etat de 0,8 %, ce qui va légèrement valoriser les produits des taxes locales directes. En outre, les communes bénéficient de l'effet d'un coefficient correcteur qui permet de compléter la taxe foncière bâtie versé par le Département, et qui représente un montant de 47 133 € cette année pour notre commune. Depuis 2021, la part départementale de cotisations de taxes foncières sur les propriétés bâties est transférée aux communes et le taux départemental de 2020 est intégré dans le taux communal (taux de 22,10%).

Mme PIMOR considère qu'il faudrait augmenter régulièrement les taux et indique que les taux de la commune sont inférieurs à la moyenne des taux pour les communes de même strate démographique sur le département. M. le Maire ajoute, qu'en effet, les taux n'ont pas été augmentés depuis 20 ans sur la commune.

M. le Maire propose de maintenir les taux des taxes directes locales pour cette année.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

**- de maintenir les taux des taxes directes locales, de la manière suivante :**

TAXES	Bases prévisionnelles 2026	Taux de référence 2026	Produits de référence 2026
Taxe foncière bâtie (TFB)	857 500	38,16*	327 222
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	62 200	35,07	21 814
Taxe d'habitation (TH)	49 800	16,06	7 998
	<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>357 034</b>

\* dont 22,10 % du Département

## 2026/CR4-26 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 250 000 € POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARDERIE – SALLE DE MOTRICITE

M. le Maire fait part de la nécessité de souscrire un emprunt de 250 000 € afin de financer la construction de la garderie et de la salle de motricité. Il précise que deux emprunts en cours seront remboursés en 2027 (Aménagement foncier 2007 et divers investissement 2012). Il indique avoir reçu les propositions suivantes de la Caisse des Dépôts, de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole :

- Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) :
  - emprunt à un taux fixe de 4,35 % avec un remboursement trimestriel sur 25 ans ;
  - emprunt à un taux indexé sur le taux du livret A (flooré à 0%) + 0,60 % sur 25 ans avec un remboursement trimestriel ou annuel ;
- Caisse d'Épargne :

- emprunt sur 15 ans à un taux fixe de 4,20% pour un remboursement annuel, ou à un taux fixe de 4,14 % pour un remboursement trimestriel
- emprunt sur 20 ans à un taux fixe de 4,39% pour un remboursement annuel, ou à un taux fixe de 4,32 % pour un remboursement trimestriel
- Crédit Agricole :
  - emprunt sur 20 ans à un taux fixe de 4,27 % avec un remboursement trimestriel
  - prêt relais de 24 mois d'un montant de 221 000 € (au lieu de 250 000 €) à un taux fixe de 3,67 % avec un remboursement trimestriel

**Le Conseil Municipal de Sainte Honorine du Fay**, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, à l'unanimité (14 voix pour, Mme PIGNOLET BOULAIS, intéressée à l'affaire, n'ayant pas pris part au vote),

### DELIBERE

- **Pour le financement de cette opération, M. MAUGER Alain, Maire de Sainte Honorine du Fay est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 250 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :**

#### Ligne du Prêt 1

**Ligne du Prêt :** Cohésion Sociale

**Montant :** 250 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** Sans

**Durée d'amortissement :** .....25 ans

**Périodicité des échéances :** ...Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** ...Echéance et intérêts prioritaires

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

-A cet effet, le Conseil autorise M. MAUGER Alain, Maire de SAINTE HONORINE DU FAY, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

#### **2026/CR4-27 : AVENANTS AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu des propositions d'avenants au marché de construction de la garderie. Il précise que l'avenant du lot 1, afin de modifier les raccordements réseaux prévus initialement, comprend des anomalies et que son montant est à vérifier par le cabinet d'architectes. L'avenant du lot 1 est donc reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer les avenants suivants relatifs au marché de construction de la garderie :**

<b>MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE</b>	<b>Objet de l'avenant</b>	<b>Avenants en € HT</b>
<b>LOT 7 -SOPROBAT plâtrerie isolation</b>	Plafond dalles sanitaires, bureau, WC PMR et salle de détente	1 074,79
<b>LOT 8 - SOPROBAT menuiseries</b>	Porte gaine technique	849,00
<b>LOT 11 - PIERRE SAS</b>	Suppression peinture plafond	-591,55
<b>LOT 13 - VOLTEC</b>	Alarme anti-intrusion	2 620,54
<b>MONTANT TOTAL HT AVENANTS</b>		<b>3 952,78</b>

- **De prévoir et d'imputer ces dépenses au compte 2131 du BP 2026.**

#### **FONGIBILITE DES CREDITS**

Mme PIMOR indique que la fongibilité des crédits ne nécessite plus une délibération à part et qu'elle peut être intégrée dans la délibération du vote du budget.

#### **2026/CR4-28 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Mme DENIS, Maire-adjointe, présente le projet de budget au niveau de la section de fonctionnement, par chapitre. Elle précise qu'une dépense de 130 000 € y est prévue pour l'effacement de réseau au hameau de Longchamps, ainsi qu'une subvention de 40 000 € en recette pour ces travaux. M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de suivre les recommandations de l'Inspection Académique, la directrice de l'école demande que les classes de GS et de CP bénéficient de 10 séances de piscine en plus des CM1, ce qui augmenterait fortement le budget alloué en ce domaine. Certains conseillers se demandent si les séances de piscine ne sont pas facultatives pour les classes de GS. M. le Maire interrogera la directrice de l'école à ce sujet. M. le Maire présente le projet de budget au niveau de la section d'investissement. Il précise qu'en ce qui concerne les projets d'investissement, il souhaiterait que soit prochainement sélectionné un cabinet d'étude pour

l'aménagement pluvial au hameau de Longchamps et celui de sa traversée et qu'à partir de septembre prochain, la commune consulte des entreprises pour :

- la sortie du parking du Tour de Ville vers le pôle Santé, en sécurisant la traversée de la RD139.

- le parking du château d'eau.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'état des restes à réaliser en date du 9 avril 2026 qui annule et remplace le précédent, les RAR en recettes d'investissement ayant été omis, et l'inscription d'un RAR du compte 238 (avances sur le marché garderie) n'ayant plus lieu d'être (dépenses d'investissement),

Vu l'envoi du flux du fichier CFU sur le site de la DGFIP avant la correction de l'état des restes à réaliser en date du 9/04/2026 et l'impossibilité de modifier le fichier CFU une fois qu'il est validé par le comptable,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'adopter par chapitre le budget primitif 2026 de la commune, et qui s'équilibre comme suit :**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 046 038,00	1 046 038,00
<b>INVESTISSEMENT</b>	935 474,14	935 474,14
<b>TOTAL</b>	<b>1 981 512,14</b>	<b>1 981 512,14</b>

- **D'autoriser le Maire à procéder, sur l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**

- **D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

## **2026/CR4-29 : TARIFS CANTINE GARDERIE A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2026**

M. le Maire propose de maintenir les tarifs de cantine et de garderie actuels.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **de maintenir les tarifs de cantine et de garderie comme suit :**

	<b>Enfants de Ste Honorine</b>	<b>Enfants hors commune</b>
<b>Prix du repas</b>	4,60 €	5,34 €
<b>Garderie matin</b>	2,26 €	2,62 €
<b>Garderie soir</b>	2,63 €	3,09 €

## **2026/CR4-30 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES EXTERIEURS A LA COMMUNE (ANNEE SCOLAIRE 2026-2027)**

Les frais de scolarité pour les élèves venant d'autres communes avaient été augmentés l'an dernier de 2 % pour l'année scolaire 2025-2026, et étaient fixés à :

- 841 € pour les élèves de maternelle ;
- 651 € pour les élèves de l'élémentaire.

M. le Maire propose une augmentation de 1,5 % pour l'année scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

**- d'augmenter de 1.5 % la participation des communes ou EPCI pour les frais de scolarité des élèves hors commune pour l'année scolaire 2026-2027 en les fixant de la manière suivante :**

- 853 € pour les élèves de maternelle ;**
- 661 € pour les élèves de l'élémentaire.**

## **2026/CR4-31 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2026**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait fixé une caution ménage à 400 € en plus de celle en cas de dégradation de 1500 €, et fixé le forfait ménage à 300 €. Il souhaiterait que soient modifiés les tarifs de location de la petite salle et instaurer un forfait ménage pour cette dernière à 150 €. En outre, il souhaite établir un forfait charges incluses pour la location seule de la petite salle : soit un ajout de 12 € pour une location de la petite salle entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 octobre et un ajout de 20 € pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, et ce, pour couvrir les dépenses en électricité et gaz.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- de maintenir les montants des cautions demandées**, caution ménage à 400 € en plus de celle en cas de dégradation de 1500 €, et le montant du forfait ménage à 300 € pour la grande salle ;
- d'instaurer un forfait ménage au tarif de 150 € pour la petite salle ;**
- d'autoriser une mise à disposition gracieuse de la petite salle à la famille d'un défunt le jour de ses obsèques, lorsque celui-ci résidait sur la commune ;**
- d'autoriser la location de la petite salle le week-end, la réservation ne pouvant être confirmée qu'un mois avant la date de location, la location de la grande salle étant prioritaire sur la petite ;**
- de fixer les tarifs comme suit :**

GRANDE SALLE	TARIFS LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE	
	du 1 <sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027	
	COMMUNE	HORS COMMUNE
<b>Du Lundi au Vendredi</b> (1 jour ou 1 repas) Forfait eau et OM compris	236€	505 €
<b>Week-end (samedi matin au lundi matin)</b> Forfait eau et OM compris	397 €	900 €
<b>Week-end du vendredi après-midi au lundi à 9h</b> Forfait eau et OM compris	469 €	1 059 €
<b>Week-end du vendredi matin 9h au lundi matin 9h</b>	397 + 145 = 542 €	900 + 306 = 1 206 €
<b>Supplément</b> lors d'une demande d'ajout <b>du vendredi matin</b> dans les 48h avant la location Forfait eau et OM compris	100 €	180 €
<b>Jour supplémentaire au Week-end</b> Forfait eau et OM compris	145 €	306 €
Location petite salle Week-end en complément de la grande salle Charges non comprises	73 €	138 €
<b>Forfait ménage de la grande salle</b>	300 €	

Petite salle	Commune		Hors commune	
	du 1er avril au 30 octobre	du 1er novembre au 31 mars	du 1er avril au 30 octobre	du 1er novembre au 31 mars
<b>En semaine (du lundi au vendredi selon disponibilités) - Toutes charges comprises</b>	85 € / jour	93 € / jour	150 € / jour	158 € / jour
<b>Samedi et/ou Dimanche - Réservation qui ne sera confirmée qu'un mois avant (selon disponibilités, location de la grande salle étant prioritaire) Toutes charges comprises</b>	85 € / jour	93 / jour	150 € / jour	158 € / jour
<b>Forfait ménage de la petite salle</b>	150 €			

Exemples :

- Un habitant de la commune veut louer la salle le vendredi toute la journée avec le week-end suivant : le tarif de location sera de 145 € + 397 €, soit 542 €, SI LA MAIRIE EST PREVENUE AU MOINS 48 HEURES AVANT. Sinon, le montant de la location sera de 569 € (469 + 100).

-Une personne extérieure à la commune avait réservé la salle du vendredi après-midi au lundi matin 9h. Si la personne appelle à 10h le mercredi matin précédant la location, elle se verra appliquer un supplément de 180 € et devra donc régler à la commune 1059 € + 180 €, soit 1239 € au titre de la location.

-Un habitant de la commune souhaite louer la petite salle un week-end suivi d'un lundi au mois de janvier : la réservation ne pourra lui être confirmée qu'un mois avant la date souhaitée, si la grande salle n'est pas réservée par quelqu'un d'autre. Le montant de la location sera de 255€ (85 € x 3).

Cas d'un jour férié : ex : 31 décembre : la location comprend la veille (31/12) et le jour férié (01/01), le montant applicable est celui du tarif week-end.

### **2026/CR4-32 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE A UN STAGIAIRE**

M. le Maire informe les membres du conseil qu'un jeune de 17 ans avait fait un stage de 4 semaines au service technique (du 23 février au 20 mars 2026) et qu'il propose de lui verser une gratification de stage d'un montant de 200 € pour le remercier du travail rendu et l'encourager dans la vie professionnelle.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, **d'autoriser M. le Maire:**

- **à verser une indemnité de stage à Nicolas FOUQUES d'un montant de 200 € ;**
- **à mandater pour cela ladite somme au compte 6413.**

### **2026/CR4-33 : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN D'UNE BANDE DE TERRAIN**

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune avait fait l'acquisition de la parcelle ZC 155 d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle anciennement cadastrée ZC 99 sise rue des fuseaux, afin d'y installer une réserve incendie. M. le Maire a contacté les propriétaires de la parcelle riveraine (parcelle ZC 143) qui avait mis en place une clôture légèrement en retrait afin de trouver une solution pour l'entretien de leur bande de terrain située entre leur clôture et la parcelle appartenant à la commune. M. BALLOIS demande s'il ne serait pas possible de mettre en place une bâche sur cette bande de terrain. M. le Maire répond que de toute façon il faudra entretenir le terrain où se situe la réserve incendie.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à signer une convention avec les propriétaires de la parcelle ZC 143 prévoyant l'entretien par la commune d'une bande de terrain longue de 10 mètres et d'une largeur maximum de 0,40 m,**

**et cela en raison des difficultés d'accès engendrées par la mise en place de la réserve incendie.**

**2026/CR4-34 : DELIBERATION ACCORDANT LA GRATUITE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES ASSOCIATIONS**

**Le conseil municipal,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les demandes formulées par des associations communales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, visant à bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire gratuite du domaine public communal pour des animations ouvertes à tous ;

Considérant que l'article L 2125-1-2 permet au conseil municipal de décider, par dérogation au principe de redevance, d'accorder gratuitement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal à des associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

Considérant que cette occupation est conforme aux objectifs poursuivis par l'association et au respect des règles de gestion du domaine public ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les activités associatives locales favorisant la cohésion sociale, l'animation et l'engagement bénévole ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

**- D'accorder la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public communal à des associations communales ;**

**- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires en lien avec cette demande d'occupation du domaine public.**

**2026/CR4-35 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

**- d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel que rédigé ci-dessous :**

**Article 1** : Les réunions du conseil municipal.  
Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Article 2** : Le régime des convocations des conseillers municipaux.

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est affichée et adressée aux membres du conseil par mail trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

**Article 3** : L'ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

**Article 4** : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Par demande auprès du Maire, les dossiers préparatoires pourront être transmis par mail à l'ensemble des élus dans un délai raisonnable.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

**Article 5** : Le droit d'expression des élus.

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion ultérieure.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

**Article 6** : Les commissions communales.

Les commissions communales peuvent instruire les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparer les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire. Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

Les séances des commissions communales ne sont pas publiques sauf décision contraire du Maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

**Article 7** : Le rôle du maire, président de séance.

Le Maire préside le conseil municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

**Article 8** : Le quorum.

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

**Article 9** : Les procurations de vote.

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

**Article 10** : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire.

Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

**Article 11** : La communication locale.

Les réunions font l'objet d'un compte rendu affiché et publié sur le site internet de la commune.

**Article 12** : La présence du public.

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 13** : La réunion à huis clos.

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 14** : La police des réunions.

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 15** : Les règles concernant le déroulement des réunions.

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 16** : Les débats ordinaires.

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 17** : La suspension de séance.

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 18** : Le vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 19** : Le procès-verbal.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

**Article 20** : La désignation des délégués.

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 21** : Autre

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay le 27/04/2026

## **2026/CR4-36 : FORMATION DES ELUS**

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à au moins 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, le montant réel des dépenses de formation ne pouvant excéder 20 % du même montant. M. le Maire précise que le conseil municipal a voté une enveloppe de 1 200 € pour l'année 2026. Le Maire informe les conseillers que les organismes de formations doivent être agréés, et qu'indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 du CGCT, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Il est renouvelable en cas de réélection.

D'autre part, il existe un droit individuel à la formation prévu à l'article L2123-12-1 du CGCT, d'une durée de 20 heures par an, et financé par une cotisation de la collectivité à la Caisse des Dépôts. Ce droit est distinct de celui prévu à l'article 2123-12, objet de la présente délibération.

Mme DENIS, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe les conseillers municipaux qu'elle est en lien avec un organisme de formation qui propose 3 thèmes de formation sur lesquels ils seront très prochainement consultés. Elle précise qu'une formation sur le budget avait été proposée au début du précédent mandat et que celle-ci avait été financée par le DIF des élus, mais que ce dernier est devenu très compliqué à mobiliser.

### **Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant au moins égal à 2 % du montant des indemnités des élus.**
- **Décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants : agrément des organismes de formations ; dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ; liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses au compte 65315 ; répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.**
- **Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.**
- **Autorise M. le Maire à mandater, au compte 65315, le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.**
- **Autorise M. le Maire à rembourser sur le compte 65312 les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.**
- **Charge le Maire de veiller à une égalité d'accès à la formation des élus dans la limite des crédits alloués.**

## **2026/CR4-37 : PROPOSITION COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- **du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;**
- **de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants** (population de la commune est inférieure à 2 000 habitants)

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, l'administrateur des finances publiques serait dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

M. le Maire propose au conseil municipal d'établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID), comme suit :

N°	NOM	PRENOM	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	SPONHAUER	Pauline	12/10/1989	4, route de la Fontaine 14210 MAIZET	CFE
2	BENARD	Venceslas	10/05/1980	4, rue des Aubépines 14210 STE HONORINE DU FAY	CFE
3	NICAISE	Stéphane	02/12/1966	1, rue du Hom 14210 STE HONORINE DU FAY	CFE
4	LAURENS	Martial	10/11/1983	20, rue du bosq du Fay 14210 STE HONORINE DU FAY	CFE
5	TURQUETY	Victoria	05/09/2000	41, rue du Général Revel de Bretteville 14210 STE HONORINE DU FAY	CFE
6	BONNAIRE	Jérémy	26/11/1984	2, rue des écoles 14210 STE HONORINE DU FAY	CFE
7	DELEARDE	Anémone	26/07/1990	16, rue du tour de ville 14210 STE HONORINE DU FAY	CFE
8	LEMAZURIER	Angélique	11/02/1987	11, rue du Général Revel de Bretteville 14210 STE HONORINE DU FAY	CFE
9	THOBIE	Guy	10/06/1963	7, rue des érables 14210 STE HONORINE DU FAY	TH
10	OUTIN	Nathalie	05/06/1964	8, rue du tour de ville 14210 STE HONORINE DU FAY	TH
11	LEMANISSIER	Alexis	13/05/1980	3, chemin des belles chaudières 14210 STE HONORINE DU FAY	TH
12	BALLOIS	Jean-Claude	08/02/1967	9, rue du Champ Ruffier 14210 STE HONORINE DU FAY	TH
13	SEURIN	Franck	30/04/1969	4, rue de la Rose des Vents 14210 STE HONORINE DU FAY	TH
14	MATECKI MACHARD	Séverine	12/02/1978	7, rue des fuseaux 14210 STE HONORINE DU FAY	TF
15	PROVENÇALLE	Jean-Baptiste	30/09/1971	13, rue de la rose des vents 14210 STE HONORINE DU FAY	TF
16	QUESNOT	Hélène	23/06/1981	20, rue du bosq du Fay 14210 STE HONORINE DU FAY	TF
17	FRILLEY	Michel	29/08/1939	3, route de Condé 14210 STE HONORINE DU FAY	TF
18	LETAINTURIER	Jean-Marie	20/05/1971	10, rue du Génl Revel de Bretteville	TF

				14210 STE HONORINE DU FAY	
19	DEPRAY	Nelly	14/12/1971	1, rue Guillaume Duparc 14210 STE HONORINE DU FAY	TF
20	STALIN	Jérôme	12/03/1975	13, chemin de la Sapinière 14210 STE HONORINE DU FAY	TF
21	BOUTROIS	Emmanuel	29/10/1967	15, rue du bosq du Fay 14210 STE HONORINE DU FAY	TF
22	PIGNOLET - BOULAIS	Christelle	30/10/1979	4, chemin des Pallières 14210 STE HONORINE DU FAY	TF
23	PIROU	Stéphane	07/07/1971	5, rue du Général Revel de Bretteville 14210 STE HONORINE DU FAY	TH
24	BRIONE	Christian	26/06/1961	5, rue du tour de ville 14210 STE HONORINE DU FAY	TH

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **de proposer cette liste de 24 personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **2026/CR4-38 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE**

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mettre à jour le règlement intérieur de la salle polyvalente et d'intégrer la mention suivante dans le règlement intérieur de location de la salle polyvalente : « La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration des biens des personnes à l'intérieur de la salle polyvalente »

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **d'annuler et de remplacer, par la présente délibération, le règlement intérieur de la salle polyvalente annexé à la délibération ;**  
- **de mettre à jour le règlement intérieur annexé à la présente délibération et d'intégrer la mention « La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration des biens des personnes à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle polyvalente »**

### **2026/CR4-39 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ARRHES VERSEES POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

M. le Maire indique que la salle avait été réservée pour le week-end du 10 juillet au 12 juillet 2026 et que des arrhes avaient été versés pour un montant de 317,70 €. Cependant, la locataire a demandé par courrier l'annulation de la réservation de la salle en raison du décès de sa grand-mère et des frais d'obsèques qui en découlent.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- **de prendre acte de l'annulation de la réservation de la salle pour le week-end du 10 au 12 juillet 2026 par Mme PERRIN Solenne ;**
- **d'accepter à titre exceptionnel, et au vu du courrier et des justificatifs transmis par la requérante, de rembourser à Mme PERRIN Solenne les arrhes versés d'un montant de 317,70 € ;**
- **d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de cette décision au niveau de la régie de la location de la salle polyvalente.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Alain MAUGER

Hélène QUESNOT